

# Baby-Sitting - Conditions générales destinées aux parents

#### Préambule

- La Croix-Rouge vaudoise se porte garante du cours de Baby-Sitting dispensé par son Secteur Formation
- Le rôle de la Croix-Rouge vaudoise consiste simplement à vendre une liste aux usager ère s contenant les coordonnées des Baby-Sitters ayant suivi la formation de base et obtenu leur attestation

#### Inscription

Pour bénéficier du service de Baby-Sitting de la Croix-Rouge vaudoise, il vous suffit :

- de vous inscrire au moyen du <u>formulaire d'inscription</u> depuis le site Internet de la Croix-Rouge vaudoise. Vos données sont confidentielles et ne seront pas transmises à des tiers
- <u>et</u> de verser une cotisation annuelle de CHF 55.– (TVA incluse) valable douze mois dès le jour de réception de votre versement
- dès réception du paiement, la Croix-Rouge vaudoise vous fournit la liste des Baby-Sitters de votre région

## Les tarifs suivants sont applicables

Pour 1 ou 2 enfants	CHF 12 par heure pour les jeunes de 13 à 17 ans CHF 16 par heure pour les jeunes dès 18 ans
Pour 3 enfants	un supplément de CHF 2 par tarif est appliqué
Dès 4 enfants	2 Baby-Sitters doivent être présent·e·s et rémunéré·e·s selon les tarifs ci-dessus
Forfait nuit (22h00-7h00)	CHF 60 par nuit
Forfait week-end (du samedi matin au dimanche soir)	CHF 200 par week-end

#### Conditions générales

Vous contactez vous-même le la Baby-Sitter de votre choix figurant dans la liste que vous recevez. Vous définissez directement ensemble les modalités d'organisation de la mission.

#### Le service Baby-Sitting s'adresse aux enfants de 3 mois à 12 ans.

Le(s) parent(s) qui fait(font) appel à un e Baby-Sitter de la Croix-Rouge vaudoise s'engage(nt) à :

- lui confier des tâches en relation avec ses compétences, à l'exception de tous travaux ménagers et de la garde d'enfants malades
- lui fournir un numéro de téléphone où un parent/une personne référente peut être facilement atteignable en cas d'urgence
- lui offrir le couvert pour les périodes de garde prévues durant les heures de repas
- le la rétribuer à la fin de chaque service en respectant les tarifs susmentionnés
- prendre en charge ses frais de déplacements, à savoir:

- **Bus, métro, train**: remboursement sur présentation du billet

Vélomoteur : remboursement selon nombre de kilomètres, CHF –.25/km
 Scooter : remboursement selon nombre de kilomètres, CHF –.40/km
 Véhicule : remboursement selon nombre de kilomètres, CHF –.70/km

Après 22h00, il est recommandé de raccompagner à son domicile le·la Baby-Sitter (pour les mineur·e·s de moins de 16 ans) ou lui payer un taxi.



### **Assurances**

Les Baby-Sitters, ainsi que les enfants qui leur sont confiés, sont couverts en assurance "Responsabilité civile" par la Croix-Rouge vaudoise durant la période de validité de la cotisation. Les Baby-Sitters s'assurent personnellement contre les risques d'accidents et de maladie.

### Litiges

Les missions découlent d'un accord conclu uniquement entre l'usager·ère et le·la Baby-Sitter. Ainsi, la Croix-Rouge vaudoise décline toute responsabilité quant à leur déroulement. Tout litige se règle directement entre l'usager·ère et le·la Baby-Sitter, voire son·sa représentant·e légal·e.

Pour tous renseignements concernant le service de Baby-Sitting, contactez-nous :

- par tél. du lundi au vendredi, de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 au 021 340 00 80
- par email à famille@croixrougevaudoise.ch
- site internet : https://croixrougevaudoise.ch